

Délibération n°04

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :
Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères (TEOM) :
détermination des taux 2020

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°04 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination des taux 2020

Vu la délibération du 17 juin 2017 par laquelle le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sa part incitative sur l'ensemble de son périmètre dont l'ensemble du périmètre de Riom Limagne et Volcans à l'exception des communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle le SBA a instauré et délimité des zones pour la fixation de taux différenciés de TEOM correspondant aux périmètres des communautés de communes existant sur son territoire en 2016,

Vu la délibération n°20170926.10 du 26 septembre 2017 par laquelle RLV a décidé de percevoir la TEOM pour son territoire en lieu et place du SBA,

Vu la délibération du 8 février 2020 par laquelle le SBA a voté les taux de TEOM pour 2020 pour les différentes zones à savoir : 8,21 % pour le périmètre de l'Ex Riom Communauté et 10,88 % pour le reste du territoire du SBA,

Vu la délibération n°20190326.09 du 26 mars 2019 de RLV, fixant les taux de TEOM 2019,

Considérant que la recette attendue de la TEOM pour 2020 est de 6 349 346 €, à laquelle il convient d'ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 1 974 519 €,

Le montant global de la TEOMI 2020 sera de 8 323 865 € (soit une hausse de 1.73 %),

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :**
 - **Ex Limagne d'Ennezat et Ex Volvic Sources et Volcans : 10.88 %**
 - **Ex Riom Communauté : 8.21 %.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).